

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

CFU 2025 BUDGET PRIMITIF 2026

Introduction

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif aujourd'hui appelé CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf article L1612-31 du CGCT).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 sera voté le 24 février 2026 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la collectivité.

La composition du budget du Syndicat du bassin Versant de la Reyssouze est un budget M57 développé dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à la compétence GEMAPI : les charges communes (les dépenses liées au siège du SBVR, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...) ;
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation des excédents budgétaires aux charges communes ;
- les emprunts ;
- les subventions de fonctionnement et d'investissement

Ce Budget Primitif (BP) 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Comité Syndical du 10 février 2026.

1- Compte financier unique 2025

a. Dépenses et recettes 2025 – section fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	273 133.28 €	482 222.00 €	235 982.03 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	391 416.12 €	473 500.00 €	445 734.03 €
023	Virement section investissement	- €	- €	
042	Opérations d'ordre - amortissement	113 081.61 €	185 000.00 €	134 072.82 €
65	Charges gestion courante	24 296.67 €	43 208.00 €	39 359.06 €
66	Charges financières	22 304.26 €	25 000.00 €	12 169.45 €
67	Charges spécifiques	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		824 231.94 €	1 208 930.00 €	867 317.39 €
DONT DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		711 150.33 €	1 023 930.00 €	733 244.57 €
DONT DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		113 081.61 €	185 000.00 €	134 072.82 €
Chapitre	Désignation	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
002	Total excédent antérieur	0.00 €	238 610.00 €	
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	3 178.40 €
70	Produit services	21 652.95 €	27 410.00 €	16 561.54 €
74	Dotations et Provisions	813 099.96 €	926 010.00 €	899 297.86 €
75	Autres produits gestion courante	2 835.67 €	0.00 €	2.07 €
76	Produits financiers	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	1 900.00 €	2 097.26 €
042	Opérations ordre	5 453.00 €	15 000.00 €	9 726.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		850 301.58 €	1 208 930.00 €	930 863.13 €
DONT RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		844 848.58 €	1 193 930.00 €	921 137.13 €
DONT RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		5 453.00 €	15 000.00 €	9 726.00 €
Résultat 2025 Fonctionnement				63 545.74 €
Résultat antérieurs reportés - section fonctionnement				238 610.00 €
Résultat cumulé 2025 - section fonctionnement				302 155.74 €

Commentaires :

- On note une légère augmentation des dépenses de fonctionnement néanmoins une baisse des dépenses à caractère général par rapport à 2024.
- L'augmentation des charges de personnel, correspond au renforcement au niveau technique de l'équipe
- L'augmentation du chapitre 65, s'explique par le premier acompte d'une licence pour l'observatoire d'une valeur de 12617 €

- On note une augmentation significative des recettes en fonctionnement, liée à l'accompagnement de l'AERMC (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) sur les postes, le PPRE, les animations.

b. Dépenses et recettes 2025 – section investissement

CFU INVESTISSEMENT		
	2024	2025
RECETTE REELLES	3 317 199.52 €	2 941 214.75 €
RECETTE D'ORDRE	137 461.55 €	243 519.54 €
CFU RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 454 661.07 €	3 184 734.29 €
DEPENSES REELLES	3 670 526.01 €	2 996 153.71 €
DEPENSES D'ORDRE	29 832.94 €	119 172.72 €
CFU RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 700 358.95 €	3 115 326.43 €

On note une diminution tant en recettes qu'en dépenses dans la section investissement, la diminution des recettes s'explique par l'attente des versements des soldes sur les opérations qui intervient uniquement quand les travaux sont définitivement terminés plus un délai de traitement de la demande de solde.

Les dépenses ont également diminué en raison à la diminution des factures reçues sur l'opération 128-Reydeca et la fin de l'opération sur compte de tiers 4581022.

2 - Résultat

RESULTAT INVESTISSEMENT 2025	
RECETTE	3 184 734.29 €
DEPENSES	3 115 326.43 €
Solde execution investissement exercice 2025	69 407.86 €
Résultat investissement reporté cumul 2024	-106 239.02 €
Résultat investissement reporté cumul 2025	-36 831.16 €

RAR RECETTES	1 926 070.70 €
RAR DEPENSES	1 884 003.18 €
Solde des RAR	42 067.52 €
Résultat avec RAR	5 236.36 €
AFFECTATION RESULTATS EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT	
Affectation des résultats R 1068 en investissement	0.00 €
Solde execution investissement reporté - Dépenses D001	-36 831.16 €

Résultat 2025 Fonctionnement	63 545.74 €
Résultat antérieurs reportés - section fonctionnement	238 610.00 €
Résultat cumulé- section fonctionnement	302 155.74 €

Affectation du résultat proposé : 302155.74 € à l'article 002/002 – section recette du fonctionnement

3-Budget fonctionnement 2026

Un budget section fonctionnement est en hausse par rapport à 2025, de 1 208 930 € il passe à 1 369 897.66€

- Baisse des charges à caractère général
- Augmentation des charges de personnel +9.33%
- Pas d'augmentation de la participation financière 2026

- virement à la section d'investissement (023) de 211 174,66 €,
- préserver intégralement l'excédent reporté (002) de 302 155,74 €,
- conserver un taux d'épargne brute d'environ 20 %, qui demeure notre indicateur central de solidité financière.

Budget 2026 - Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
011	Charges à caractère général	387 198,00 €
012	Charges de personnel	517 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	211 174,66 €
042	Opération ordre transf entre sections	170 000,00 €
65	Autres charges de charges gestion courante	68 025,00 €
66	Charges financières	15 800,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026		1 369 897,66 €

Budget 2026 - Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Désignation	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	302 155,74 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses	15 000,00 €
74	Dotations et participations	1 037 741,92 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2026		1 369 897,66 €

PARTICIPATION FINANCIERE 2026	
Communauté de Communes Bresse et Saône	35 476 €
Grand Bourg Agglomération	343 574 €
TOTAL des participations financières 2026	379 050 €

4 -Budget d'investissement 2026

Le budget d'investissement 2026 s'élève à 5 971 771,20 € contre 6 263 165.54 € en 2025.

Après intégration de nouvelles recettes d'investissement, l'équilibre est obtenu par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 206 600.68 €.

Le montant de 5 971 771 .20 M€ ne correspond pas à une dépense annuelle réelle de cet ordre, mais à la totalité des engagements qui seront pris en investissement durant l'année.

Le budget 2026, section investissement est voté soit par chapitre, soit par opération d'équipement.

Budget 2026 - Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
001	Solde exécution section investissement	36831.16 €
040	Opération d'ordre transf entre section	15 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	92 000.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	56 500.00€
27	Autres immobilisations financières	150.00€
4581	Opérations sous mandat	3 609 762,85 €

Opération d'équipement	Désignation	BP 2026
105	Equipement bureau	24960.00
110	Plan Gestion Stratégique des zones humides	480 877.00€
116	Aménagement foncier	145 800.00€
122	Stations observatoires	31 260.00€
123	Allée Challes Bourg en Bresse	300 224.00 €
126	Logiciel métier	15 000.00€
127	Création films vidéos	36 700.00 €
128	Reydeca	391 018.19 €
129	Création rampe piscicole Pont de Vaux	148 403.00 €
130	Restauration Reyssouze St Julien sur Reyssouze	218 800.00€
131	Achat véhicule	24 000.00€
132	Etude hydrologie régénérative 3bv	163 080.00€
133	Certines, Tossiat restauration de la Leschère	150 600.00 €
134	Sites internet CEC 2026 2028 &SBVR	30 805.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2026		5 971 771,20 €

Budget 2026 - Recettes d'Investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	211 174.66 €
040	Opération ordre transf. entre sections	170 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	92 000.00 €
10	Dotations , fonds divers et réserves	410 081.65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	206 600.68€
4582	Opérations sous mandat	2 843 846.24 €
Opération d'équipement	Désignation	BP 2026
110	Plan Gestion Stratégique des zones humides	384 701.60 €
115	Etude ruissellement et continuités Trame Turquoise	161 608.00€
116	Aménagement foncier	102 060.00€
122	Stations observatoires	26 530.20 €
125	AAP PC - Cœur Reyssouze / Application mobile	28 440.00€
128	Reydeca	698 912.00€
129	Création rampe piscicole Pont de Vaux	151 458.67 €
130	Restauration Reyssouze St Julien sur Reyssouze	211 850.00 €

132	Etude hydrologie régénérative 3bv	130 464.00€
133	Certines, Tossiat restauration de la Leschère	120 480.00€
134	Sites internet CEC 2026 2028 &SBVR	21 563.50 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2026		5 971 771,20 €

5 - Encours de la dette et capacité de désendettement

i. Encours de la dette au 31 décembre 2025

L'endettement du syndicat reste extrêmement modéré au regard du volume d'actifs créés (travaux de restauration, ouvrages).

- Encours total : Le montant du capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 306 154,55 €.
- Profil de la dette : Il s'agit d'une dette "saine" composée d'emprunts à taux fixes, sans produits structurés à risque.

ii. Capacité de désendettement

La santé financière du syndicat se mesure prioritairement par sa capacité de désendettement, qui établit le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en mobilisant l'autofinancement brut.

Situation du syndicat : Pour l'exercice 2026, ce ratio s'établit à 1,94 an.

Ce chiffre est particulièrement performant au regard des seuils de vigilance des collectivités territoriales (fixés à 10 ans, avec une limite critique à 12 ans). Avec un délai de remboursement de moins de deux ans, le syndicat dispose d'une très bonne marge de manoeuvre. Elle autorise à envisager sereinement les investissements du nouveau Contrat Eau & Climat, tout en conservant une réserve d'emprunt intacte si un projet majeur l'exigeait.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette	200 000,00 €	170 000,00 €	535 071,32 €	471 200,46 €	417 644,19 €	362 641,90 €
EB	135 359,22 €	86 417,45 €	176 182,58 €	188 644,43 €	130 540,10 €	186 688,36 €
Ratio = Encours/EB	1,48	1,97	3,04	2,50	3,20	1,94

iii. Capacité d'autofinancement

- Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) : elle mesure la richesse annuelle dégagée par le fonctionnement. Elle constitue le premier indicateur de soutenabilité de la politique

d'investissement. Pour le syndicat, elle s'élève à 187 892,56 € et a connu une progression de + 49 % depuis 2025.

- Le taux d'épargne brute (EB) : il mesure la part des recettes réelles de fonctionnement que le syndicat parvient à conserver après avoir payé l'ensemble de ses charges courantes (personnel, charges à caractère général, etc.). C'est, en quelque sorte, la « marge de manœuvre » dégagée par l'exploitation courante pour financer l'investissement. Pour l'exercice 2026, le taux d'épargne brute du syndicat s'établit à 20 %. Il est jugé satisfaisant lorsqu'il est supérieur à 10 %. Un taux de 20 % est considéré comme très robuste. Il démontre que le syndicat maîtrise ses dépenses de fonctionnement malgré la hausse structurelle des charges (notamment la masse salariale).
- Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : après remboursement du capital de la dette, elle traduit la marge réellement disponible pour financer de nouveaux projets. Pour le syndicat, elle s'élève à 132 890 € et a connu une progression de + 82 % depuis 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF BRUTE	184 575 €	86 417 €	93 863 €	104 074 €	126 411 €	187 893 €
REMBOURSEMENT DETTE CAPITAL	200 000 €	170 000 €	64 928,00 €	63 871 €	53 556 €	55 002 €
CAF NETTE	-15 425 €	-83 583 €	28 935 €	40 204 €	72 855 €	132 890 €
Evolution CAF Nette entre N-1 à N	-92%	442%	-135%	39%	81%	82%
Evolution sur la période 2020 - 2025	+ 961,53 %					

6 – Ressources humaines

La politique de ressources humaines constitue un levier majeur de mise en œuvre des orientations stratégiques du syndicat.

a. Effectifs et organisation

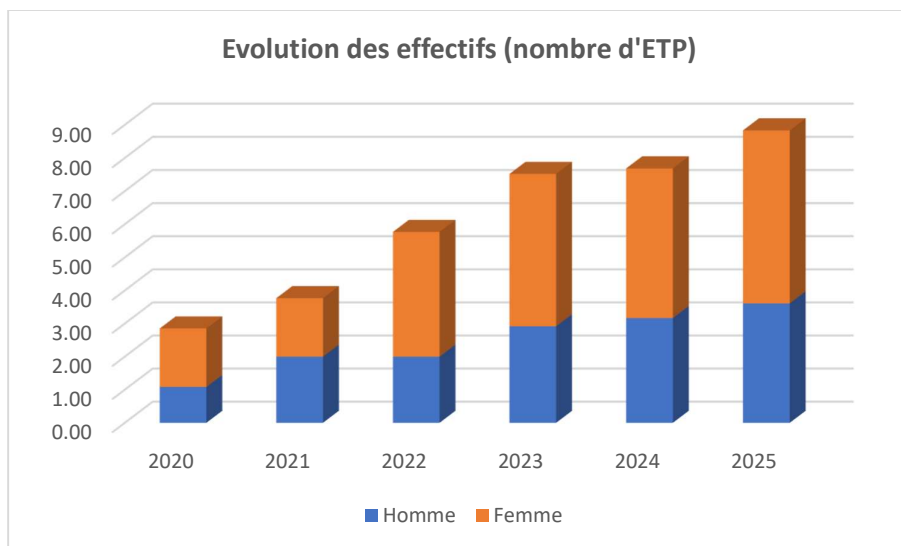
En 2025, l'effectif du syndicat a vu 11 personnes travailler pour 8,83 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 3 agents titulaires (2,74 ETP) ;
- 9 agents contractuels (6,09 ETP).

Au 1er janvier 2026, l'effectif du syndicat est de 9 agents. 2 recrutements sont en cours dont l'un remplacera, numériquement, un départ volontaire. L'effectif sera donc de 10 personnes au cours de l'année 2026.

b. La structure socio-économique de l'équipe

L'équipe a connu une forte progression entre 2020 et 2025 afin de s'adapter aux responsabilités engendrées par le GEMAPI mais également pour répondre aux nécessités de suivi des opérations.

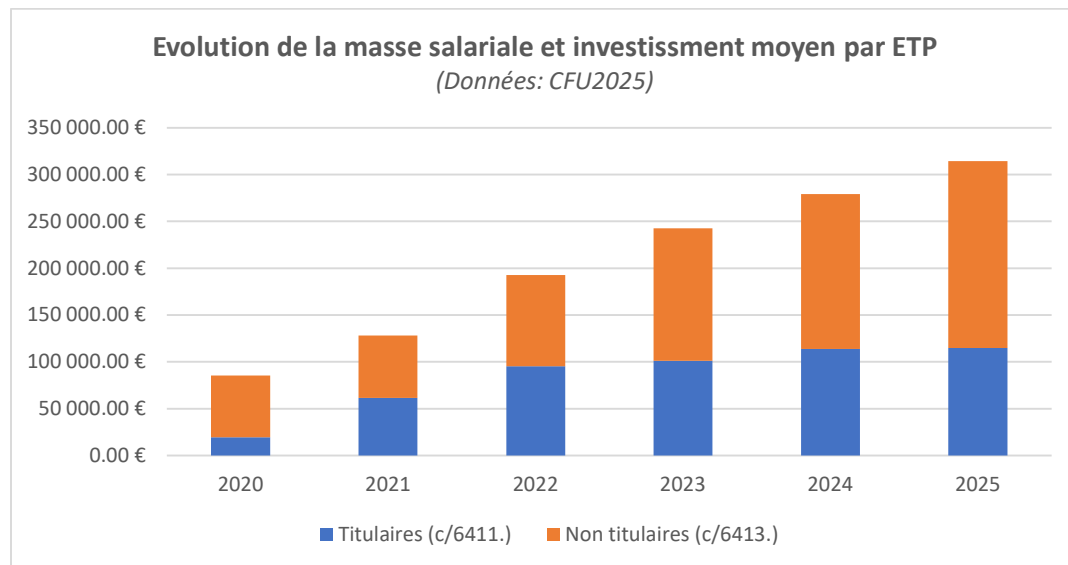


Pour les emplois du syndicat, la répartition homme/femme reste proche à celle des années antérieures, avec une répartition suivante :

- 41% d'hommes ;
- 59% de femmes.

L'équipe est composée principalement d'agents de la filière « Technique » (68% des ETP en 2025). Les autres agents sont rattachés à la filière administrative (32% des ETP en 2025)

L'âge moyen au sein du syndicat est de 36 ans.



c. Durée temps de travail

A ce jour, la majorité (90,9 %) des agents effectue leur durée de temps de travail en 1607 h annuelles (35 heures hebdomadaires). Un des agents exercent son activité à temps non complet (26 h hebdo soit 1 196 h annuelles). Le travail est effectué selon les règles suivantes :

« Plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (pendant lesquelles tous les agents sont présents) et plages mobiles de 7h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h00 (pendant lesquelles chaque agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ) dans le respect de son temps annuel de travail (catégories A et supérieures) ou son temps hebdomadaire (catégories B et C) ».

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Syndicat propose, à compter du 1er janvier 2022, des possibilités d'organisation hebdomadaire, notamment la possibilité de travailler à temps complet, 35 h sur 4,5 jours ou par cycle de 2 semaines de travail (70h sur 9 jours).

Une journée de télétravail par semaine est autorisée.

d. Le compte Epargne Temps

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés, uniquement, sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

e. Financement des complémentaires Santé

La collectivité employeur doit participer au financement des complémentaires santé (mutuelle) de ses agents. Cette participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle à laquelle chacun a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité et auquel chaque agent doit adhérer.

La participation de la collectivité concerne la couverture par une mutuelle des frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé). Elle concerne aussi la couverture des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

Chaque agent peut bénéficier de la participation au financement de la mutuelle, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel. Le Syndicat a choisi de ne pas participer à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) des agents qu'elle emploie. Devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2025 concernant la prévoyance et à partir du 1er janvier 2026 concernant le risque santé, le syndicat propose les modalités suivantes :

- Santé : participation forfaitaire de 20 € sur contrat labellisé
- Prévoyance : participation forfaitaire de 15 € sur convention de participation CDG01.

f. Action sociale

Dans le cadre de la mise en place d'actions sociales en faveur des agents (loi 2007), le SBVR cotise au CNAS (comité Nationale des Actions sociales).

En 2026, la cotisation s'est élevée à 2 220 euros pour l'ensemble des agents présents (montant de l'adhésion révisé chaque année, en 2026, montant = 222 €/agent).

Fin de la note de synthèse